

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 15 janvier 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points 4.14 « Adjudication du contrat pour l'acquisition d'ameublement et de comptoirs » et 4.15 « Nomination d'un délégué et d'un substitut à la table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2023, un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant à la suite du départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures publié sur la page Facebook de la Ville, M. Yoan Bolduc a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE madame Ghislaine Ébacher terminait son deuxième mandat et QU'elle a manifesté son intérêt à poursuivre un troisième mandat au sein de ce comité.

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Leblond terminait son premier mandat et QU'elle a manifesté son intérêt à poursuivre un deuxième mandat au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-04 DE NOMMER monsieur Yoan Bolduc à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2025.

DE RENOUVELER le mandat de madame Ghislaine Ébacher à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2025, ainsi que le mandat de madame Mélanie Leblond à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un deuxième mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS ET DES ENSEIGNES, APPLICABLE À CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2018, le conseil adoptait le règlement n° VA-988 concernant un programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, applicable à certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget de 45 000 \$ audit programme pour l'année financière 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-05 D'ALLOUER un budget de 45 000 \$ au programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes applicable à certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos, pour l'année financière 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du regroupement de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public, les plus bas soumissionnaires conformes pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement sont :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-06

D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville, selon les spécifications prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	Beneva
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

DE VERSER, pour le terme 2024-2025, la prime de la Ville soit 387 658,39 \$ incluant les taxes;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile ainsi que la somme de 61 596 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le pour le terme 2024-2025;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT TÉLÉMÉTRIE ET SYSTÈMES DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la télémétrie et les systèmes de communication;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Automatisation JRT inc. a présenté une soumission au montant de 67 470 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu d'octroyer le contrat à Automatisation JRT inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-07 D'ADJUGER à l'entreprise Automatisation JRT inc. le contrat pour la télémétrie et les systèmes de communication pour le prix de 67 470 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-883 décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et les opérations des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC d'Abitibi de mandater la Ville d'Amos afin d'être l'Organisme signataire auprès de ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-08 DE CONFIRMER à ÉEQ que la Ville d'Amos sera l'Organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et aux noms des municipalités de la MRC d'Abitibi;

DE CONFIRMER à ÉEQ que la Ville s'engage à signer l'entente-cadre et ses annexes avec ÉEQ;

QUE la Ville s'engage à signer une entente intermunicipale avec les municipalités de la MRC d'Abitibi afin de permettre le déploiement de l'entente-cadre et de ses annexes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'entente-cadre à intervenir avec ÉEQ, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE DÉSIGNER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement et madame Isabel Dufresne, coordonnatrice en environnement, à agir à titre de responsables de la Ville d'Amos auprès de ÉEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC. DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI : CRÉATION D'UN SPECTACLE ET D'UN LIVRE

CONSIDÉRANT QUE Productions du Raccourci inc. désire réaliser un projet de création d'un spectacle et d'un livre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Productions du Raccourci inc. entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-09 D'APPUYER Productions du Raccourci inc., dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE PROGRAMME « SOUTIEN À LA MISSION POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES » POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QU'un volet soutien à la mission est offert sous forme de contributions annuelles, est destiné aux diffuseurs pluridisciplinaires qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec pour 2017-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-10 DE PRÉSENTER au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière de quatre (4) ans dans le programme « Soutien à la mission pour les diffuseurs pluridisciplinaires » pour le Théâtre des Eskers;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des services de la culture, du tourisme et de la qualité de vie ou, en leur absence, le Chef de division du Théâtre des Eskers, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE PROGRAMME « SOUTIEN À LA MISSION POUR ORGANISMES PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS, ARTS NUMÉRIQUES, CINÉMA – VIDÉO, MÉTIERS D'ART ET RECHERCHE ARCHITECTURALE » POUR LE CENTRE D'EXPOSITION

CONSIDÉRANT QU'un volet Soutien à la mission pour organismes professionnels en arts visuels, arts numériques, cinéma – vidéo, métiers d'art et recherche architecturale est disponible;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition bénéficie d'une aide financière annuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec pour 2017-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-11 DE PRÉSENTER au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière de quatre (4) ans dans le programme « Soutien à la mission pour organismes professionnels en arts visuels, arts numériques, cinéma – vidéo, métiers d'art et recherche architecturale » pour le Centre d'exposition;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des services de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – M. DENIS BLAIS

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'écocentre est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA231129-19) en date du 29 novembre 2023 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé également à un affichage externe pour combler ce poste le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, sept (7) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) seul candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Denis Blais au poste de préposé à l'écocentre, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-12 D'ENTÉRINER l'engagement de monsieur Denis Blais au poste de préposé à l'écocentre au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 22 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 22,52 \$/ heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – MME CATHERINE LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2023-412, la création du poste de responsable des communications à la Direction générale à compter du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Langlois est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 9 janvier 2023 et qu'elle répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-13 D'ENTÉRINER l'engagement de madame Catherine Langlois au poste de responsable des communications à la Direction générale à compter du 8 janvier 2024, le tout assujéti à la politique administrative du personnel non syndiqué, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE CONSERVER son horaire hebdomadaire à quarante (40) heures.

DE CONSERVER son salaire actuel à 37.86 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 10.

D'ÉVALUER le poste de responsable des communications lors du prochain comité d'évaluations des emplois et qu'advenant une modification de classe, DE VERSER à l'employée la rétroactivité le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations de la direction générale concernant les différents besoins de l'organisation municipale en matière de communication, de graphisme et des technologies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-14 D'ABOLIR le poste de conseiller en communication à la Direction générale à compter du 16 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 décembre 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 888 630,77 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-15 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 888 630,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a budgétisé un montant suffisant pour le paiement de sa contribution à ladite organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-16 D'APPROUVER les prévisions budgétaires initiales ou modificatrices de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour l'année 2024 pour les trois édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos;

QUE l'approbation des prévisions budgétaires modificatrices doivent respecter les prévisions budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT ET DE COMPTOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Les Armoires Abitibi inc. 23 245,00 \$
- Lanoix et Jeanson cie ltée : 21 272,46 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Lanoix et Jeanson cie ltée, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer une partie des travaux par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une partie de travaux est financé par la réserve financière pour les infrastructures matières résiduelles, tel que prévu à la résolution 2023-417;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-17 D'ADJUGER à Lanoix et Jeanson cie ltée le contrat pour l'acquisition d'ameublement et de comptoirs, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 21 272,46 \$, excluant les taxes.

DE FINANCER une partie des travaux en affectant la réserve financière pour les infrastructures matières résiduelles, tel que prévu à la résolution 2023-417.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour les travaux en lien avec la cuisine du secteur des loisirs à l'hôtel de Ville d'Amos.

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.



D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT À LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien D'Astous, maire, a été nommé préfet à la table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué et un substitut au délégué en cas d'absence du délégué;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-18 DE NOMMER monsieur Pierre Deshaies, conseiller, à titre de délégué à la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi;

DE NOMMER Annie Quenneville, conseillère, à titre de substitut au délégué, en cas d'absence de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1273 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la mise à jour du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-19 D'ADOPTER le règlement n° VA-1273 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1274 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-20 D'ADOPTER le règlement n° VA-1274 établissant un programme d'aide financière à l'achat de produits hygiéniques réutilisables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR RÉFECTION DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE EST (DE LA PRINCIPALE À LA 4<sup>E</sup> RUE EST) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge nécessaire de procéder à des travaux pour réfection de la 2<sup>e</sup> avenue Est (de la Principale à la 4<sup>e</sup> rue Est) (détaillé à l'annexe « A ») et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 8 401 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-21 D'ADOPTER le règlement n° VA-1275 décrétant des travaux pour réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue Est (de la Principale à la 4<sup>e</sup> Rue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION DÉCEMBRE 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice